

Complainte du corps enseignant d'autrefois

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **34 (1905)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

comprennent si bien leur mission éducative et la remplissent avec un infatigable dévouement.

Des cadeaux furent offerts à M. Joye et aux Rév. Sœurs, en souvenir de cet anniversaire, que les habitants de Neyruz et les élèves formés par les jubilaires ont été heureux de rappeler.

Cette fête de la famille paroissiale de Neyruz fut encore agrémentée par une séance de projections sur la Palestine, donnée par M. l'abbé Savoy, prof. au Séminaire, en l'honneur du personnel enseignant.

Un bon point à la population de Neyruz et à toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cette petite fête.

COMPLAINTÉ DU CORPS ENSEIGNANT D'AUTREFOIS

*Apôtres de l'école et de l'enseignement,
Écoutez en ce jour avec recueillement
Comme quoi, dans ce monde où tout va tristement,
Vous avez seuls vraiment
Infiniment
D'agrément.*

*Réveillés par la cloche ou par le règlement,
D'un lit plus ou moins chaud sortir soudainement
Pour se rendre au labeur bien ponctuellement,
L'été, de grand matin, l'hiver pareillement ;
Sous forme de latin, de grec ou d'allemand,
D'algèbre, d'exégèse et de raisonnement,
Servir de narcotique à tout un régiment
De filles ou de gars qui, bien certainement,
Préfèreraient beaucoup un autre amusement ;
Les bourrer de leçons, leur dire incessamment
Qu'il faut sur cette terre écrire énormément,
Quand on n'a pas d'idée écrire également ;
Les tancer, les vexer au moindre manquement,
Au risque d'être, hélas ! haïs cordialement ;
Ou bien faire l'aimable et le causeur charmant
Quand même on ne l'est point par son tempérament,
Pour qu'ils fassent tout bas sur vous ce compliment :
« Dieu ! qu'il est donc raseur, Dieu ! qu'il est assommant ! »
User pour le pays et le Département
Son gosier, son humeur, son maigre jugement,
Son cerveau, ses souliers et tout le fourniment ;*

*Puis, quand arrive enfin le ramollissement
Et qu'on est devenu crétin suffisamment,
Se trouver sans le sou pour vieillir décentement
Et pour payer les frais de son enterrement :
Frères, n'est-ce pas là, pour parler franchement,
Le sort des magisters habituellement ?
Ah ! c'est un vrai régal, un velours sûrement
Et qui met dans le cœur bien du contentement !
Le budget cantonal oubliera seulement
D'y joindre ce qu'il faut pour l'assaisonnement ;
Car dans ce sacerdoce, auguste assurément,
Tout est beau, tout est grand... hormis le traitement.*

*Apôtres de l'école et de l'enseignement,
Avez-vous, dites-moi, compris présentement,
Comme quoi, dans ce monde où tout va tristement,
Vous avez seuls vraiment
Infiniment
D'agrément i*

(Communiqué par C. R.)

Emile JULLIARD.

AVIS

La Direction de l'Instruction publique informe les instituteurs et les institutrices qui ont un brevet définitif que les primes d'âge prévues par la loi sur l'Instruction primaire du 17 mai 1884 sont déposées chez les Receveurs de district, où elles peuvent être encaissées.

La Direction cantonale informe aussi les autorités communales que les parts de l'Etat aux traitements des instituteurs, institutrices et maîtresses d'ouvrage et aux primes pour les cours de perfectionnement de l'exercice 1903-1904, sont déposées chez les Receveurs de district.

Qui borne ses désirs est toujours assez riche.

*
* * *

L'enfant aime à apprendre, mais il n'aime pas à étudier.
